

**25. g) Quatrième prorogation de l'Accord international de 1983 sur le café,
tel que modifié***

Londres, 1er octobre 1993

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 octobre 1993, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la Résolution no 363 adoptée par le Conseil international du café le 4 juin 1993. L'Accord a expiré le 30 septembre 1994 conformément à ses dispositions.

ENREGISTREMENT: 1 octobre 1993, No 22376.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1737, p.483;
Résolution no 363 adopté par le Conseil international du café.
